

Audience publique du dix-sept mars mil neuf cent quatre-vingt.

Numéro 4887 du rôle.

1713180
E n t r e :

Présents:
CONER, vice-président;
HESS, STOFFELS, COURTE
et KAYSER, conseillers;
WEYDERT, greffier.

(A)
le sieur C.) , promoteur
immobilier, demeurant à (...)

intimé aux termes d'un exploit
de l'huissier KREMMER de Luxem-
bourg en date du 10 octobre 1978;

opposant;

comparant par Maître Albert
SCHMIT, avocat-avoué, demeurant
à Luxembourg;

e t :

là sieur S.) , entrepreneur, demeurant à
(...)

appelant aux termes du crédit exploit KREMMER;

comparant par Maître Loulou BEISSEL-HEYARD, avocat-
avoué, demeurant à Luxembourg.

E a C o u r

Revu l'arrêt de la Cour rendu en matière commerciale
le 22 octobre 1979 par défaut, faute de conclure, signifié
à l'avoué de la partie C.) le 22 novembre 1979;

Attendu que par requête d'avoué du 29 novembre 1979
C.) a régulièrement formé opposition contre ledit
arrêt;

Attendu qu'il résulte des développements explicites et
exhaustifs de l'arrêt attaqué, en fait et en droit, que
les travaux litigieux, exécutés par S.) dans l'intérêt
de C.) , ne pouvaient être rangés, de par leur nature,
dans la rubrique des travaux de démolition proprement
dits, qu'ils n'étaient pas mentionnés dans les bordereaux
de soumission et ne constituaient dès lors pas des travaux
rentrant dans le forfait des travaux de démolition; que
la règle rigoureuse et exceptionnelle de l'article 1793,
qui ne saurait s'appliquer qu'aux changements ou augmen-
tations apportés au dévis qui sert de base au forfait
et non aux travaux exécutés en dehors du forfait, n'était
donc pas en jeu en l'espèce et que S.) était donc en
droit de mettre en compte à part les travaux litigieux
comme travaux de régie;

. P a r c e s m o t i f s ,



la Cour, deuxième section, siégeant en
matière commerciale, statuant contradictoirement,
reçoit l'opposition en la forme;
la déclare non fondée;
en conséquence, dit que l'arrêt du 22 octobre 1979
portera tous ses effets;
condamne C.) aux frais de la présente instance
d'opposition.